

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du vendredi 12 janvier 1996**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 12 januari 1966**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Page
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De Mme Magdeleine Willame-Bonnen à M. Charles Picqué, Président du Collège réuni, sur « le suivi du rapport général sur la pauvreté »	90
— De M. Paul Galand à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, sur « les conditions inhumaines de la fermeture de la seniorie 'Les Myrtes' »	91
— De M. Michel Lemaire à M. Charles Picqué, Président du Collège réuni, sur « les déclarations au Président du Collège réuni concernant le minimex »	91
QUESTION ORALE:	
— De M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Jos Chabert et Hervé Hasquin, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, concernant « le nom donné au plan IRIS »	92

	Blz.
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van mevrouw Magdeleine Willame-Bonnen aan de heer Charles Picqué, Voorzitter van het Verenigd College, over « de follow-up van het algemeen verslag over de armoede »	90
— Van de heer Paul Galand aan de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, over « de onmenselijke omstandigheden waarin het bejaardentehuis 'Les Myrtes' is gesloten »	91
— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Charles Picqué, Voorzitter van het Verenigd College, over « de verklaring van de Voorzitter van het Verenigd College over het bestaansminimum »	91
MONDELINGE VRAAG:	
— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heren Jos Chabert en Hervé Hasquin, leden van het Verenigd College, bevoegd voor de Gezondheidsbeleid, betreffende « de naamgeving aan het zorgezede IRIS-plan »	92

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 17 h 05.

De plenaire vergadering wordt geopend om 17 u. 05.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 12 janvier 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 12 januari 1996 geopend.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE REUNI, SUR «LE SUIVI DU RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MAGDELEINE WILLAME-BOONEN AAN DE HEER CHARLES PIQUE, VOORZITTER VAN HET VERENIGD COLLEGE, OVER «DE FOLLOW-UP VAN HET ALGEMEEN VERSLAG OVER DE ARMOEDE»

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen pour poser sa question.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, à l'initiative d'ATD Quart-Monde s'est constitué un comité inter-assemblées qui réunit tous les parlementaires des partis démocratiques venant des différentes assemblées qui le souhaitent. Cette initiative a pour objectif d'appuyer les mesures qui se trouvent dans le rapport fédéral de lutte contre la pauvreté. Le moyen d'atteindre cet objectif est un dialogue avec les différents gouvernements et les différentes assemblées. Pour ce faire, début octobre, cette commission inter-assemblées a écrit, d'une part, à toutes les assemblées et à tous les Présidents des Gouvernements en leur demandant qui était chargé de la problématique dans leur gouvernement et, d'autre part, à tous les Présidents des commissions sociales afin de savoir ce qui avait été fait et serait fait dans les tout prochains mois.

A la réunion du mois de décembre, on nous a présenté les réponses des différents exécutifs et des différentes assemblées. J'ai été étonnée de constater que ni le Président du Collège de la Commission communautaire commune ni la Présidente de la

commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune n'avaient répondu à cette demande.

Cela signifie-t-il que tout le travail accompli à Bruxelles en matière de lutte contre la pauvreté n'a pas de valeur à vos yeux, Monsieur le Président ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège réuni.

M. Charles Picqué, Président du Collège réuni. — Tout d'abord, comment pouvez-vous penser une chose pareille ?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Mais encore, Monsieur le Président ?

M. Charles Picqué, Président du Collège réuni. — Je voudrais vous rappeler que la concertation avec les associations de lutte contre la pauvreté devrait être organisée au travers de la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale que préside M. Peeters, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale. Le Gouvernement régional et le Collège de la Commission commune participent à cette conférence qui s'est réunie pour la première fois le 30 novembre. La Conférence interministérielle a prévu de se réunir tous les trois mois pour étudier l'évolution des études faites sur l'état de la pauvreté. Cette Conférence interministérielle sera préparée par des groupes *ad hoc* qui sont composés des ministres compétents et des représentants des associations de lutte contre la pauvreté. Les groupes seraient donc le lieu de rencontre pour les Ministres compétents et les associations avant de faire rapport à la commission interministérielle qui a donc décidé de se réunir tous les trois mois.

Le Collège participe à des travaux avec les différents Gouvernements concernés et reste en contact avec les associations par l'intermédiaire de ces groupes *ad hoc*, préparatoires à la Conférence interministérielle.

Je rappelle aussi que les différents groupes du Collège poursuivent depuis quelque temps des contacts avec les plates-formes concernées et avec les CPAS, qu'il ne faut pas oublier dans le présent débat.

Je reprends pour que ce soit tout à fait clair: Conférence interministérielle tous les trois mois, groupes *ad hoc* avec les Ministres compétents et les associations, rapports à la commission interministérielle des travaux des groupes *ad hoc*.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Ministre, je pose une question complémentaire. Cela n'empêche pas, me semble-t-il, que vous puissiez, vous et Mme Mouzon, répondre à la lettre envoyée par la commission inter-assemblées: M. Dehaene et Mme Onkelinx, qui ne sont pas n'importe qui, ont bien estimé normal d'y répondre.

M. Charles Picqué, Président du Collège réuni. — Notre présence à la réunion du 30 novembre, que ce soit à l'échelon du Gouvernement régional ou à celui de la Commission communautaire commune, a évidemment valeur de réponse.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Oui, mais il faut distinguer les Gouvernements des assemblées. Il me paraît important de tenir compte de cette assemblée.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, SUR «LES CONDITIONS INHUMANES DE LA FERMETURE DE LA SENIORIE 'LES MYRTES'»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PAUL GALAND AAN DE HEREN DIDIER GOSUIN EN RUFIN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, OVER «DE ONMENSELIJKE OMSTANDIGHEDEN WAARIN HET BEJAARDEN-TEHUIS 'LES MYRTES' IS GESLOTEN»

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Messieurs les Ministres, la presse a récemment relaté les conditions inhumaines dans lesquelles la seniorie «Les Myrtes» à Molenbeek a été fermée.

Il semble que le gérant ait essayé de contourner les lois régionales pour échapper à la demande d'agrément. Il paraît évident que le curateur n'a pas donné priorité aux aspects humains puisque les personnes devant quitter le home ont été averties la veille de leur départ.

Pouvez-vous me dire si des mesures préventives ont été prises afin de prévenir de tels agissements ? Il s'agit en effet de ma troisième intervention sur un problème de fermeture de seniorie ou de home.

S'il y a eu transgression de la législation, disposez-vous de recours contre le gérant ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, membre du Collège réuni.

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur Galand, vous vous rappellerez qu'il y a un certain temps, notre Conseil bicommunautaire a voté une ordonnance rendant obligatoire l'agrément de tout établissement hébergeant des personnes âgées, tout établissement et pas seulement les maisons de repos.

Jusqu'à présent, les arrêtés d'exécution n'ont pas encore été publiés : en effet, pour chaque catégorie de maisons de repos, seniories ou autres homes, il existe des normes spécifiques, notamment en matière d'agrément. Nous étions près d'aboutir lorsque le Gouvernement précédent a démissionné. Depuis lors, nous sommes passés au Conseil d'Etat. Ces arrêtés d'exécution sont donc prêts. Ils pourraient être publiés dans les semaines qui suivent.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse d'une seniorie ou d'une maison de repos, jamais à notre connaissance, ni dans l'unicommunautaire ni dans le bicommunautaire, cet établissement n'a sollicité d'agrément.

Il me semble que nous serons nettement mieux armés après la publication des arrêtés d'exécution. Encore faudra-t-il alors recenser les établissements afin d'éviter que certains d'entre eux essaient de fonctionner malgré tout sans agrément.

M. Paul Galand. — Ce relevé sera-t-il établi par les communes ou par votre administration ?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Les communes ont certainement un rôle à jouer en la matière. Cependant, nous comptons effectuer ce travail nous-mêmes.

M. Paul Galand. — Interviez-vous auprès du Ministre de la Justice pour ce qui concerne les curateurs ?

M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Si une maison de repos ou une seniorie a été ouverte sans agrément, nous procéderons à la fermeture. Cela signifie que le Collège doit prendre une décision, laquelle sera éventuellement suivie de sanctions et d'une intervention de la part du bourgmestre, par exemple.

M. Paul Galand. — Dans le cas présent, on peut s'interroger sur l'attitude du curateur. Le Ministre de la Justice n'a-t-il pas un rôle à jouer à ce niveau ?

M. le Président. — Vous devez vous limiter à une seule question complémentaire, Monsieur Galand.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE REUNI, SUR «LES DECLARATIONS DU PRESIDENT DU COLLEGE REUNI CONCERNANT LE MINIMEX»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER CHARLES PICQUE, VOORZITTER VAN HET VERENIGD COLLEGE, OVER «DE VERKLARINGEN VAN DE VOORZITTER VAN HET VERENIGD COLLEGE OVER HET BESTAANSMINIMUM»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président du Collège réuni, à l'occasion d'un débat télévisé, vous avez fait certaines déclarations relatives au minimex de rue.

Pour ma part, je ne souhaite pas faire de distinction entre les différentes formes de minimex. Cependant, je rappelle que, dans le souci de faire disparaître les actions négatives contre le vagabondage, la loi Onkelinx avait conforté la notion de minimex à toutes les personnes dans le besoin. En outre, si je ne m'abuse, cette loi prévoyait également pour les communes la possibilité de se voir rembourser ce minimex à 100 pour cent.

Je ne reprendrai pas le débat sur cette problématique, m'en référant au rapport sur la pauvreté, que, par ailleurs, nous aurions voulu avoir au mois de septembre, comme prévu. Je ne recommencerais pas non plus un débat budgétaire sur les moyens de la CCC quelque peu diminués au profit du budget régional bruxellois. Je me bornerai à vous poser la question suivante : En tant que responsable politique le plus important de cette Région et en tant que responsable ayant la tutelle des CPAS, comptez-vous faire appliquer et respecter cette loi ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège réuni.

M. Charles Picqué, Président du Collège réuni. — Monsieur le Président, nous vivons dans une ambiguïté que je voudrais ici lever car je pense bien connaître ce sujet.

La loi de 1974 précise que le minimex ne peut être lié au domicile du demandeur, mais considère qu'il y a une obligation de résidence ainsi, d'ailleurs, que de disponibilité obligatoire sur le marché de l'emploi.

Ensuite, la loi Onkelinx prévoit que le bénéficiaire du minimex doit accepter impérativement de participer à un contrat d'insertion.

La question qui se pose en l'occurrence est celle de l'efficacité. A cet égard, je souhaiterais vous livrer brièvement le fond de ma pensée. Selon moi, c'est nier la politique sociale, laquelle est supposée rendre leur autonomie aux individus, que de les enfermer dans un dispositif qui se limite à suppléer circonstanciellement à leurs besoins d'argent sans accompagnement. Je préfère, et de loin, la formule qui consiste à assurer la première étape de la réinsertion sociale, à savoir disposer d'un logement, et à partir de là, pratiquer une politique de réinsertion et de réintégration. A mes yeux, il existe bien des formules plus favorables aux personnes et plus efficaces sur le plan de la réinsertion que celle aujourd'hui proposée.

Pour en avoir fait l'expérience dans ma commune, je maintiens que des moyens existent — il en a été question tout à l'heure — pour sédentariser les SDF et les inscrire enfin dans un dispositif de réinsertion.

Le minimex de rue tel qu'il a été présenté à un moment donné constitue une négation de cette politique d'accompagnement social et montrera très vite ses limites en matière de réintégration et de réinsertion sociale.

M. Michel Lemaire. — Je voudrais vous poser une petite question supplémentaire, Monsieur le Président. Le problème des baux solidaires a été évoqué tout à l'heure. Je souscris à vos propos. A l'échelon local, j'ai moi-même fait cette proposition dans une commune que je connais bien.

Il n'empêche que — pour revenir au problème du minimex — il s'agit là, me semble-t-il, d'un droit fondamental. Indépendamment de toutes les mesures d'accompagnement, ce droit fondamental me semble être un droit exigible. Je vous pose donc cette question: comptez-vous faire respecter cette loi en dépit des risques de dérive? Certaines personnes se trouvant dans votre entourage à l'échelon local et jouant un rôle important en matière de politique sociale ont parlé de «Mister Cash». Nous sommes tout à fait d'accord, mais il nous semble que chacun a le droit — c'est une priorité — de disposer d'un certain montant, quelle que soit l'utilisation — parfois déplorable — qui en est faite. Je voudrais entendre votre avis à ce sujet.

M. Charles Picqué, Président du Collège réuni. — Si, demain un SDF se présente dans ma commune, il est évident que nous prendrons des mesures pour lui assurer un logement, que ce soit dans un centre d'accueil ou en utilisant d'autres formules, et qu'il touchera alors un minimex. Je tiens à être très clair à ce sujet: il ne s'agit pas de refuser une aide aux personnes, mais de s'inscrire dans un dispositif gratifiant pour elles, dans un but de réinsertion. Il me semble que certains ont choisi la voie de la facilité en accordant un minimex sans prévoir de réintégration ni de réinsertion. En prenant cette position, je suis certain que je ne choisis pas la voie de la facilité, mais celle qui vise à rendre leur dignité aux personnes.

M. Michel Lemaire. — Etait-ce notre intention, dans le cadre de cette question, de choisir la facilité? Je réponds par la négative.

M. Charles Picqué, Président du Collège réuni. — Nous sommes donc d'accord.

MONDELINGE VRAAG

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEREN JOS CHABERT EN HERVE HASQUIN, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE «DE NAAMGEVING AAN HET ZOGEGEDE IRIS-PLAN»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A MM. JOS CHABERT ET HERVE HASQUIN, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT «LE NOM DONNE AU PLAN IRIS»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, een paar jaar geleden werd een plan uitgewerkt om een herstructurering door te voeren in de Brusselse ziekenhuissector. Dit plan werd, naar de Franse benaming, die luidt *Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins* bekend onder de Franse afkorting IRIS. Voor zover mij bekend is bestaat er geen Nederlandse afkorting voor de Nederlandstalige benaming van dit plan, die luidt *Gewestelijke Overkoepeling van de Gezondheidsinfrastructuur*. Nochtans is dit perfect mogelijk en zou deze afkorting GOGI moeten luiden. Hoe dan ook heb ik deze afkorting tot nog toe in geen enkel officieel document teruggevonden.

Dat dergelijke situatie zich voordoet en kan voordoen, is nogmaals het zoveelste bewijs dat het Brussels Gewest gegrondvest is op de overheersing van de Francophonie, en dat de Vlamingen er maar bijlopen voor spek en bonen.

De taalwetgeving, en meer bepaald de vaste rechtspraak van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht, bepaalt nochtans dat, indien er een Franse afkorting van een benaming bestaat, er tevens een Nederlandstalige moet bestaan en dat deze ook effectief moet worden gebruikt.

Mijn vraag is dan ook eenvoudig. Zijn de Collegeleden Chabert en Hasquin zinnens om de afkorting GOGI voortaan in alle Nederlandstalige stukken en mondelinge tussenkomsten te gebruiken, of moet ik een klacht indienen bij de Vaste Commissie voor Taaltoezicht om dit van hen af te dwingen?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert, lid van het Verenigd College.

De heer Jos Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, de vraag van de heer Lootens verwondert mij enigszins. Zowel in de ordonnantie houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord betreffende het ziekenhuisbeleid als in de ordonnantie houdende wijziging van de OCMW-wet is er sprake zowel van *Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins* als van *Gewestelijke Overkoepeling van de Gezondheidsinfrastructuur*. In de gesproken taal wordt wel eens vaker de afkorting IRIS gebruikt. Dit houdt wellicht verband met de

toevallige connotatie van de Franstalige afkorting met het symbool van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Het spreekt vanzelf dat in alle officiële documenten zowel de Franstalige als de Nederlandstalige benaming wordt gebruikt.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 25.*

De plenaire vergadering wordt gesloten om 17 u. 25.